

Extrait d'une carte tirée du diagnostic du PLUi : analyse de la consommation des espaces, par origine, ces 10 dernières années.

Origine
 ■ Espaces agricoles
 ■ Espaces naturels
 ■ Chantiers
 ■ Espaces verts urbains et périurbains publics ou privés



Entre 2008 et 2015

220

hectares de terres agricoles ou naturelles ont été consommés sur le territoire intercommunal,

soit en moyenne près de

31

hectares chaque année.

Pour en savoir plus...
Consultez le diagnostic du PLUi !

LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LES CITOYENS

S'INFORMER



Lettres d'informations / Newsletters PLUi

Pour s'inscrire: urbanisme@revel-lauragais.com

Site web régulièrement mis à jour

www.revel-lauragais.com : page grands projets

Page Facebook

@LauragaisRevelSorèzois

Exposition itinérante sur le PLUi en mairie



S'EXPRIMER

Réunions publiques à chaque étape

Registre de concertation en mairie

Courrier ou mail, pour exprimer une demande ou un projet

Écrire à l'attention de M. le président de la Communauté de Communes, 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel

CONTACT

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Service urbanisme
urbanisme@revel-lauragais.com
 05.62.71.23.33

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A ENGAGÉ L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) LE 11 AVRIL 2017...



UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, POUR QUOI FAIRE ?

- Rassembler les 28 communes au sein d'un projet de territoire commun, cohérent et solidaire : le PLUi.
- Définir les zones constructibles d'un territoire et les règles de constructibilité de chaque parcelle: **comment construire ma maison? Mon garage?**
- Réfléchir à l'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 ans à venir : **que voulons nous? Quels seront nos projets?**
- Pouvoir répondre aux besoins de la population actuelle et de celle à venir : logements, équipements publics (crèches, écoles), réseaux d'eau et d'assainissement, etc.

UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, POUR QUI ?

Les habitants

Les agriculteurs

Les acteurs publics

Les acteurs économiques

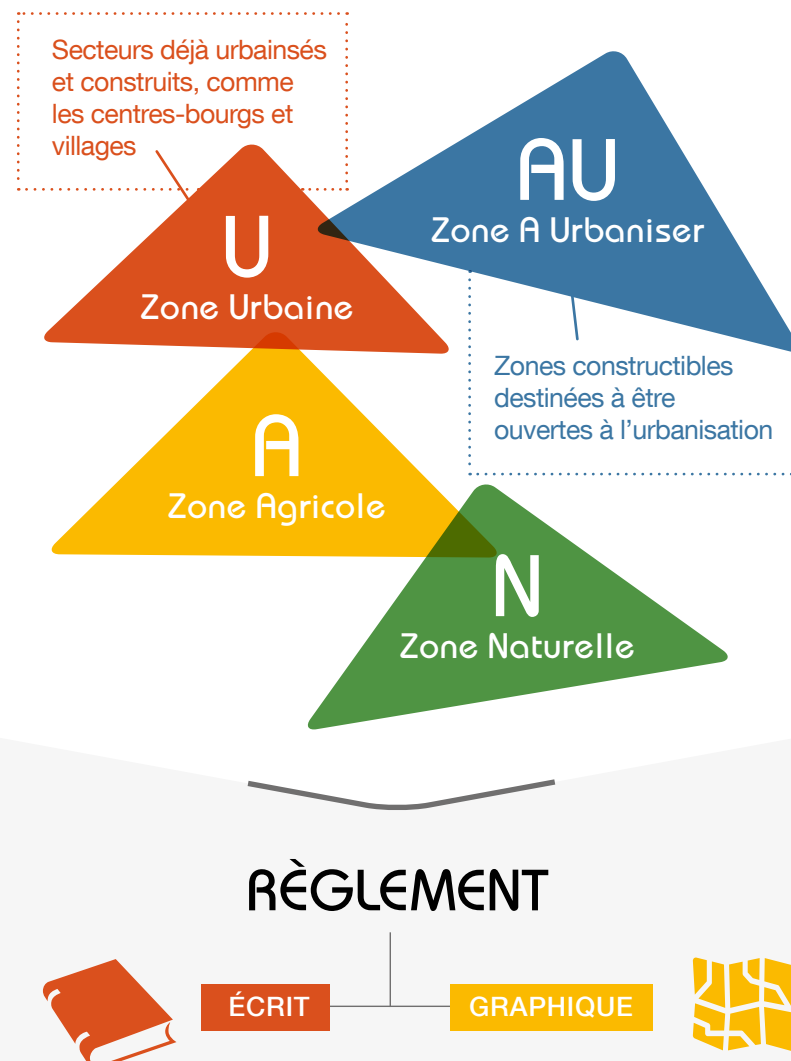


Un cadre supérieur à respecter

Le PLUi doit respecter les prescriptions données par le document supérieur, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais (le SCOT) et les prescriptions de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

LES ZONES DU PLUI

Le PLUi distingue 4 zones principales : chaque zone est associée à un règlement écrit et graphique. Toute nouvelle construction sur une parcelle devra alors respecter les règles d'urbanisme de la zone dans laquelle se trouve cette parcelle :



LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PLUI

1. Le diagnostic

Où en est le territoire aujourd'hui ?

Dresser un état des lieux du territoire pour connaître la situation globale : économie, agriculture, biodiversité, mobilités, habitat et démographie, tourisme, etc.

3. Le règlement et le zonage

Comment mettre en œuvre ce projet ?

- Fixer un objectif chiffré de modération de la consommation des espaces
- Déterminer les règles de constructibilité (hauteurs, implantations, matériaux, etc.) des différents types de zones en les localisant à la parcelle

3. Les Orientations d'Aménagement

Prévoir l'aménagement des futures zones A Urbaniser, en élaborant des schémas de principe (accès, espaces verts, etc.)

2. Le Projet

ou PADD : Projet d'Aménagement et de développement Durables

Quel projet pour notre territoire à horizon 2030 ?

Fixer les orientations générales de développement du territoire à l'horizon 2030

4. La validation

Qu'en pensent la population et nos partenaires ?

Consultation des partenaires
Enquête publique
Validation politique et entrée en vigueur du PLUi

Les autorisations d'urbanisme (permis de construire par ex.) devront se conformer aux règles du futur PLUi